## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

## Décision nº 101122 du 28 décembre 2017 portant attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR: INTJ1736670S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense :

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008 – Texte 35) ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers (*JO* n° 7 du 9 janvier 2009 – Texte 14);

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié, fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3. du code de la défense (*JO* n° 195 du 24 août 2010 – Texte 6 – NOR : IOCJ1019530A) ;

Vu la circulaire nº 58941/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSTAGN du 17 juillet 2017 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2018 ;

Vu le bordereau d'envoi nº 97679/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSATGN du 15 décembre 2017,

Décide:

## Article 1er

L'échelon exceptionnel est attribué au major du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 :

**Carré** Jean NIGEND: 175354 NLS: 5179789

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation : Le général, sous-directeur de la gestion du personnel, O. COURTET